

*Date de dépôt : 11 avril 2018*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Henry Rappaz : Peut-on imposer à des élèves en âge d'école obligatoire la lecture de livres à caractère pornographique et d'une violence extrême ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 23 mars 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*En date du 14 mars 2018, j'ai pris connaissance d'un livre donné en lecture imposée aux élèves du collège de la Florence en classe 1136 (DIP), à des élèves âgés de 13-14 ans.*

*Une page de cette lecture imposée par la titulaire du cours de français, M<sup>me</sup> F, motive cette QUE. L'ouvrage en question : « Le secret de Chanda » de Allan Stratton, page 269, traduit de l'anglais (?). La lecture de ce livre imposé témoigne d'une telle violence crue et gratuite qu'il me paraît impensable que le DIP ait donné son accord dans le choix de ce livre.*

*Sans autres précautions, je vous livre un extrait :*

*« J'ai entendu d'autres hommes autour de la voiture. Ils ont ouvert la portière et m'ont tirée dehors. Ils m'ont tenue et m'ont tous violée, l'un après l'autre. Ça a duré une éternité. Ils sifflaient et ils riaient. Le dernier m'a dit : « Une pute m'a donné le sida, alors maintenant c'est moi qui te le donne ! » Quand ils ont eu fini, ils m'ont jetée dans le coffre de la voiture. J'étais sûre que j'allais mourir... »*

*Je ne poursuis pas la citation de ce passage, tant la suite est insupportable et sanguinaire.*

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

1. **Le DIP peut-il intervenir sur-le-champ pour faire interdire la lecture obligatoire de cet ouvrage ?**
2. **Le DIP compte-t-il interdire de telles lectures imposées à de jeunes lecteurs et avertir les enseignants qui transgressent les règles de l'éthique pédagogique et du bon sens ?**

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le passage incriminé, objet de la présente question écrite urgente, est extrait du livre *Le secret de Chanda*, du romancier canadien Allan Stratton, paru en 2006 et édité par les éditions Bayard Jeunesse. Ce texte est certes dur et sombre par sa thématique : la maladie stigmatisante du sida dans une société où dominant les croyances en des forces occultes et l'ignorance. C'est aussi un livre plein d'espoir. Le personnage principal qui en est aussi la narratrice, l'adolescente Chanda, fait preuve d'une intégrité et d'un courage exceptionnels et son récit met en avant la force de l'amitié et de la solidarité.

Cet ouvrage a été couronné du Prix TSR Littérature Ados dans l'émission *Sang d'Encre*, spécifiant qu'il contribue à « la prise de conscience d'une catastrophe sanitaire contemporaine ». A Genève, il est lu régulièrement, puisqu'il fait partie d'une liste d'ouvrages recommandés pour des élèves de 11<sup>e</sup> année du cycle d'orientation, liste composée par des enseignants de français et validée par le service de l'enseignement et de l'évaluation de la direction générale de l'enseignement obligatoire, en lien avec le thème plus large des discriminations. A ce titre, il se trouve dans la plupart des médiathèques du cycle d'orientation, à un ou plusieurs exemplaires.

Hors canton, un dossier pédagogique sur *Le secret de Chanda* figure en ligne sur le site romand de l'éducation aux médias (e-media) de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) et sur le site *Livres ouverts*, une source de référence en littérature pour la jeunesse qui dépend du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.

Le Conseil d'Etat rappelle que les textes et les œuvres proposés dans le cadre de l'enseignement obligatoire sont soigneusement examinés et étroitement liés à des objectifs d'apprentissage relevant du Plan d'études romand (PER).

Ainsi, en classe, *Le secret de Chanda* est contextualisé, débattu, sujet à de nombreuses réflexions sur la violence, les violences sexuelles, la maladie du sida, les rumeurs et la honte qui y sont liées. A une époque où les effets dévastateurs du sida demeurent encore méconnus d'une partie de la population, une telle lecture encadrée auprès d'adolescents relève de la prévention : l'épisode du viol, même s'il peut choquer les sensibilités, ne justifie pas le qualificatif de pornographique.

Un tel cadre peut aussi permettre une libération de la parole et une conscience partagée de la nécessité de respecter l'intégrité physique de chacun, conformément aux thématiques de la *Formation générale* du PER qui fait état du développement de la connaissance de soi sur les plans physique, intellectuel, affectif et social pour agir et opérer des choix personnels.

Sur ces considérations, le département n'entend pas poser d'interdictions par rapport à des choix d'ouvrages agréés par les professionnels de l'enseignement, comme le soulève la seconde question de l'interpellation. Une telle intervention surviendrait uniquement dans une situation isolée et clairement répréhensible. Il convient de rappeler que le maître de classe est le premier interlocuteur des parents pour toute question relative aux contenus étudiés.

Sur la forme, en lien avec ce dernier propos, le Conseil d'Etat regrette que l'auteur de la question écrite urgente ne se soit pas entretenu avec l'enseignant concerné ou la direction du collège, préalablement au dépôt de ladite question. A fortiori, le Conseil condamne la mise en ligne par le député, sur son compte Facebook, de sa réaction en mentionnant l'identité de l'enseignant et les références du collège et de la classe. Ce faisant, il est porté atteinte aux droits de la personnalité de l'enseignant, avec les possibles conséquences juridiques y relatives.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP